



Conditions d'établissement d'attestation fiscale

Par **JACQUEMIN Jean Marie**, le **21/11/2017** à **15:54**

Bonjour,

J'essaie de voir clair dans le problème suivant:

Notre association est d'intérêt général. Elle organise chaque année un concours de piano.

Les épreuves, de haut niveau, sont accessibles au public moyennant un droit d'entrée de 15 € par jour. Au cours de ce concours un concert est donné par le lauréat de l'année précédente ou par un pianiste de renom ; le droit d'entrée à ce concert est de 20 €

Les membres de l'association versent une cotisation annuelle de 40 € pour un couple. Cette cotisation leur donne accès à toutes les activités pendant la semaine du concours.

Si un couple fait un chèque de 100 € (cotisation plus don) a-t-on le droit de faire une attestation fiscale sur la totalité de cette somme ou sur la seule partie excédant les 40 € soit sur 60 €?

Merci d'avance à la personne qui pourra m'éclairer.

JM JACQUEMIN

Par **fabrice58**, le **21/11/2017** à **18:06**

Les attestations fiscales s'appellent reçus de don et vous ne pouvez en délivrer que si vous y avez été autorisés par le fisc. Celui-ci vous a-t-il reconnu d'intérêt général ?

Il est bien évident que seule la partie "don" ouvre droit le cas échéant à réduction d'impôt pas celle correspondant à la cotisation.

cdt

Par **JACQUEMIN Jean Marie**, le **22/11/2017** à **15:40**

Merci pour votre réponse. C'est clair

JM JACQUEMIN